

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● **Oui**

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _ %

●● **Non**

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 34,2 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

En répliquant le rendement de l'Indice FTSE UK ESG Low Carbon Select Index (l'« Indice »), le Fonds a favorisé les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- une réduction des émissions de carbone et de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles par rapport à l'Indice FTSE UK Index (l'« Indice parent ») ; et
- une amélioration de la notation ESG de FTSE Russell par rapport à celle de l'Indice parent.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds a cherché à promouvoir ces caractéristiques en répliquant le rendement de l'Indice qui a éliminé les sociétés basées sur des critères d'exclusion de la durabilité et du Pacte mondial des Nations unies et a pondéré les sociétés afin de réduire l'exposition aux sociétés ayant des émissions de carbone et des réserves de combustibles fossiles plus élevées et d'améliorer l'exposition aux sociétés ayant des notations ESG favorables.

L'Indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Le Fonds n'a pas eu recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Notation ESG de FTSE	4,34	3,97
Émissions de carbone mesurées par l'intensité carbone (CO2e/chiffre d'affaires en millions d'USD)	75,02	127,73
Intensité des réserves de combustibles fossiles (millions de tonnes/capitalisation boursière en millions d'USD)	4 051,70	6 782,73

Indice de marché large - FTSE UK

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il s'agit du premier Rapport périodique SFDR, il n'y a donc pas de comparaison.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables du fonds ont notamment été les suivants :

1. Les sociétés ayant des produits et/ou services durables ou des projets quantifiables (par ex. CapEx, OpEx) liés à des objectifs ou des résultats durables
2. Les sociétés qui ont fait preuve d'un alignement qualitatif et/ou d'une convergence avec les ODD des Nations unies ou les thèmes durables (par ex. l'économie circulaire)
3. Les sociétés qui ont réalisé des progrès crédibles dans leur processus de transition (par exemple, la transition vers les énergies renouvelables ou d'autres alternatives à faible émission de carbone, ou leur utilisation)
4. Les obligations durables, définies comme étant des obligations ayant des utilisations spécifiques des produits alignées sur les objectifs de durabilité (par ex. les obligations vertes et les obligations sociales)

Le Fonds a répliqué le rendement de l'Indice, dont l'objectif consistait à réduire les émissions de carbone et l'exposition aux réserves de combustibles fossiles et à améliorer la notation ESG de FTSE Russell par rapport à celle de l'Indice parent, en éliminant les sociétés basées sur des critères d'exclusion de la durabilité. En répliquant le rendement de l'Indice, les investissements du Fonds ont contribué à ces objectifs durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important a été réalisée par le fournisseur de l'Indice dans le cadre de la construction de l'Indice.

L'Indice a été rééquilibré périodiquement au cours de la période examinée ; avant le rééquilibrage de l'Indice, les indicateurs mentionnés ci-dessous ont été intégrés dans l'évaluation des activités commerciales.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds n'ont pas causé de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

La surveillance des restrictions d'investissement a permis de filtrer tout investissement qui causait un préjudice important aux objectifs et qui aurait pu entraîner un désinvestissement de la part du Gestionnaire d'investissement avant le rééquilibrage de l'indice.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les données d'investissement durable introduites dans la méthodologie de l'Indice (par exemple, les scores ESG, les données sur le carbone) ont intégré implicitement les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires et ont été utilisés dans la construction de l'Indice. Par conséquent, l'Indice a affiché une exposition plus positive aux indicateurs des principales incidences négatives par rapport à l'Indice parent.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

La méthodologie de l'Indice a intégré les scores ESG de FTSE Russell. Les scores ESG de FTSE Russell comprenaient des évaluations visant à déterminer si les entreprises respectaient les normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales. Cela faisait partie du pilier « droits de l'homme et communauté » du pilier social du modèle de notes ESG attribuées par FTSE Russell. De plus amples informations sur les controverses et les droits de l'homme dans les indices FTSE Russell sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les données d'investissement durable introduites dans la méthodologie de l'Indice (par exemple, les scores ESG, les données sur le carbone) ont intégré implicitement les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires utilisés dans la construction de l'Indice. Par conséquent, l'Indice a affiché une exposition plus positive aux indicateurs des principales incidences négatives par rapport à l'Indice parent.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissement important	Secteur	% d'actifs	Pays
GSK PLC	Santé	10,40 %	Royaume-Uni
DIAGEO PLC	Biens de consommation de base	9,67 %	Royaume-Uni
BARCLAYS PLC	Titres financiers	9,61 %	Royaume-Uni
LONDON STOCK EXCHANGE GROUP	Titres financiers	8,44 %	Royaume-Uni
UNILEVER PLC	Biens de consommation de base	6,75 %	Royaume-Uni
GLENCORE PLC	Matériaux	5,50 %	Suisse
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	Biens de consommation de base	4,81 %	Royaume-Uni
BURBERRY GROUP PLC	Biens de consommation discrétionnaire	4,12 %	Royaume-Uni
VODAFONE GROUP PLC	Services de communication	4,11 %	Royaume-Uni
ASTRAZENECA PLC	Santé	3,65 %	Royaume-Uni

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus.

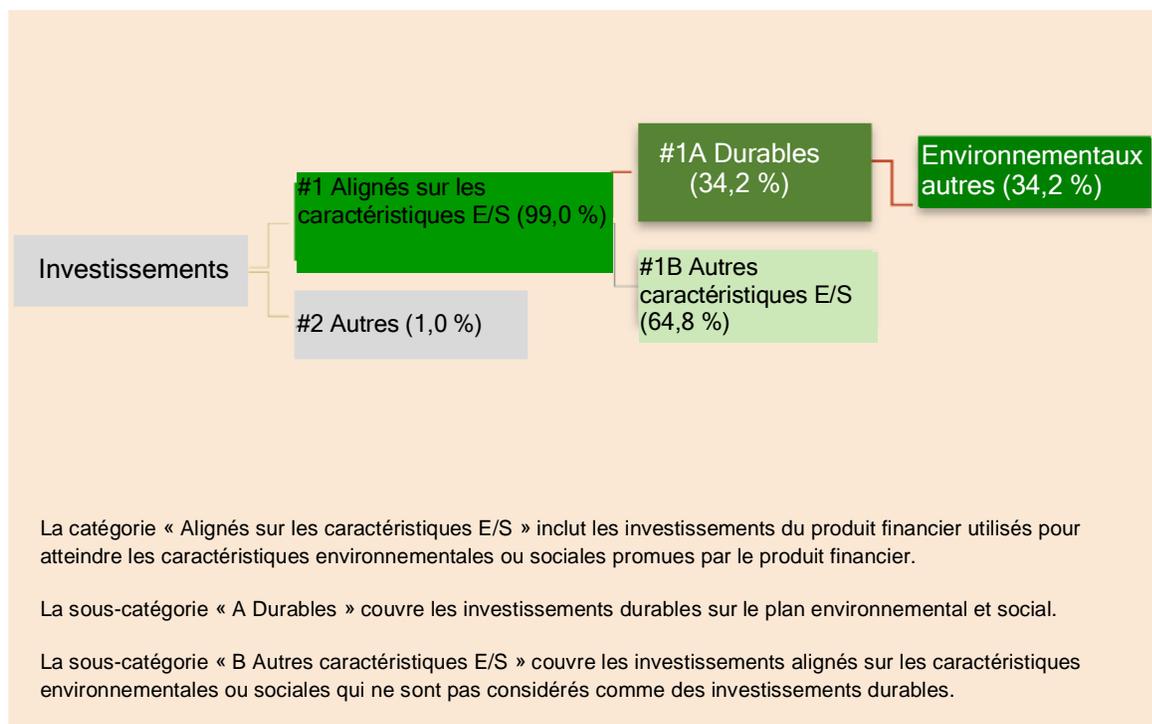


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

34,2 % du portefeuille a été investi dans des actifs durables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	% d'actifs
Biens de consommation de base	23,54 %
Titres financiers	20,67 %
Santé	14,18 %
Matériaux	13,55 %
Biens de consommation discrétionnaire	10,08 %
Services de communication	8,22 %
Technologies de l'information	3,62 %
Industrie	2,53 %
Immobilier	2,40 %
Services publics	0,84 %
Énergie	0,36 %

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

S/O - le fonds n'a pas réalisé d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

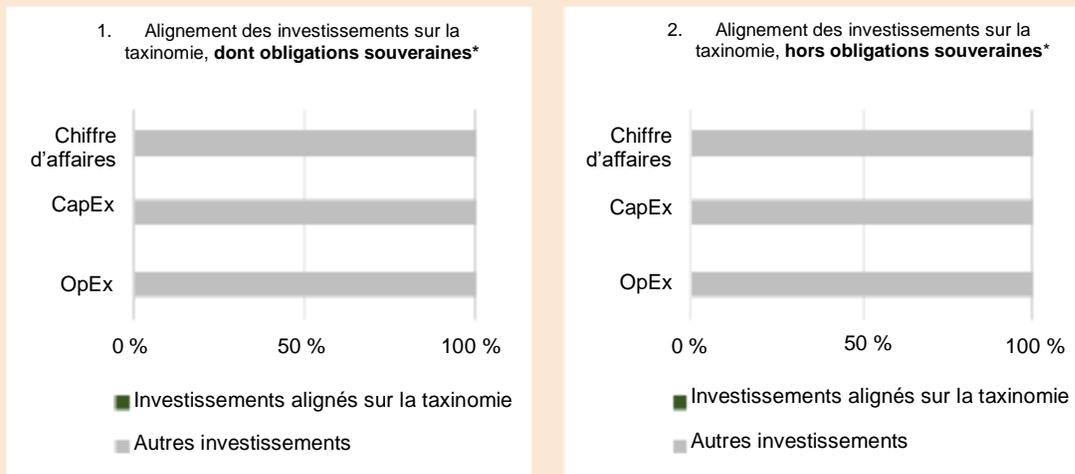
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
S/O - le Fonds n'investit pas dans des activités transitoires ou habilitantes.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
Comme il s'agit de la première période considérée pour le fonds, aucune comparaison n'est requise.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

34,2 %



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

S/O. Le Fonds n'a pas investi dans des investissements socialement durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Des liquidités et d'autres instruments tels que des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts), des certificats de dépôt européens (European Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts), des fonds de placement collectif éligibles et/ou des instruments financiers dérivés peuvent avoir été utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille pour les investissements pour lesquels il n'existe pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds était géré de manière passive et a cherché à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice.

L'Indice a cherché à réduire les émissions de carbone et l'exposition aux réserves de combustibles fossiles, ainsi qu'à améliorer la notation ESG de FTSE Russell par rapport à celle de l'Indice parent.

L'Indice y est parvenu de la manière suivante :

1. sur une base annuelle en septembre, suppression des actions basées sur des critères d'exclusion de durabilité ;
2. sur une base annuelle en septembre, ajustement des pondérations des autres sociétés de l'Indice parent en fonction des émissions de carbone, de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles et des critères fondés sur les notes ESG attribuées par FTSE Russell ;
3. sur une base trimestrielle, retrait des entreprises considérées comme non conformes à un ou plusieurs principes du PMNU.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, a été un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gestion était axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients.

Nous nous sommes engagés auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons un ensemble clair d'objectifs d'engagement :

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés - assurer le suivi des performances des sociétés
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement allaient des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposions d'une équipe dédiée à la gestion, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement faisait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille se sont engagés auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et ont couvert les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Nous avons fait preuve d'une transparence totale dans la communication de nos activités d'engagement et de vote, en publiant nos votes sur une base trimestrielle et des informations récapitulatives sur nos activités d'engagement sur une base annuelle.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le Fonds a cherché à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice FTSE UK ESG Low Carbon Select Index, tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'Indice est un sous-ensemble de l'Indice FTSE UK Index et a cherché à mesurer la performance de sociétés du Royaume-Uni, comme défini par le fournisseur de l'Indice. Comme indiqué plus en détail ci-dessus, le fournisseur de l'Indice applique chaque année des critères d'exclusion durables et pondère les sociétés afin de réduire l'exposition de l'Indice aux sociétés dont les émissions de carbone et les réserves de combustibles fossiles sont plus élevées et d'améliorer l'exposition de l'Indice pour qu'il soit conforme aux notations ESG favorables de FTSE Russell par rapport à celles de l'Indice parent. En outre, les critères d'exclusion du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ont été appliqués à l'Indice sur une base trimestrielle (c'est-à-dire à chaque date de rééquilibrage).

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

L'objectif d'investissement du Fonds a été de répliquer la performance de l'Indice FTSE UK ESG Low Carbon Select Index, tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice. Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a investi dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Indicateur	Fonds	Indice de référence
Notation ESG de FTSE	4,34	4,34
Émissions de carbone mesurées par l'intensité carbone (CO ₂ e/chiffre d'affaires en millions d'USD)	75,02	75,05
Intensité des réserves de combustibles fossiles (millions de tonnes/capitalisation boursière en millions d'USD)	4 051,70	4 089,80

Indice de référence - Indice FTSE UK ESG Low Carbon Select Index

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Notation ESG de FTSE	4,34	3,97
Émissions de carbone mesurées par l'intensité carbone (CO ₂ e/chiffre d'affaires en millions d'USD)	75,02	127,73
Intensité des réserves de combustibles fossiles (millions de tonnes/capitalisation boursière en millions d'USD)	4 051,70	6 782,73

Indice de marché large - FTSE UK

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs environnementaux ou sociaux qu'il promet.